Nations Unies S/2017/202



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mars 2017
Français
Original : anglais

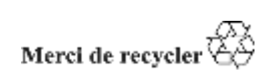
Lettre datée du 8 mars 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2305 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 31 août 2017 et, ayant à l'esprit les priorités stratégiques et les recommandations formulées par mon prédécesseur dans sa lettre du 12 mars 2012 (S/2012/151) à l'issue du bilan stratégique de la FINUL, souligné qu'il convenait de le tenir informé de la suite donnée à ce bilan, me priant de réaliser, d'ici au mois de février 2017, « un bilan stratégique de la FINUL, qui consisterait notamment à examiner la structure du personnel civil et en tenue et les ressources connexes de la Force [...] aux fins de veiller à ce que la Mission soit configurée au mieux pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées ». Le bilan stratégique n'a pas porté sur le mandat de la Force ou sur son effectif maximum autorisé qui, conformément aux dispositions de la résolution 1701 (2006), est de 15 000 hommes.

En application de la résolution 2305 (2016), et après avoir consulté les parties intéressées, les membres du Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents à la FINUL et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, ainsi qu'après avoir étudié les examens préliminaires effectués par la FINUL en étroite consultation avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour Liban, une équipe multidisciplinaire du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions s'est rendue dans les locaux de la FINUL au 15 au 22 janvier 2017. Elle a rencontré des responsables libanais et israéliens ainsi que des représentants d'entités des Nations Unies et de pays fournisseurs de contingents et des ambassadeurs des membres permanents du Conseil de sécurité. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, El Ghassim Wane, a dirigé l'équipe chargée du bilan, qui comprenait des représentants du Bureau des opérations, du Bureau des affaires militaires, de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation et du Département de l'appui aux missions. Une étude des moyens militaires de la FINUL, s'appuyant sur le bilan stratégique, a été menée du 18 au 26 janvier 2017.

Le bilan stratégique a été fait pendant une période marquée par des avancées sur le plan politique au Liban, à savoir l'élection du Président Michel Aoun, la nomination du Premier Ministre Saad Hariri et la formation du nouveau Gouvernement, avancées toutefois réalisées dans un contexte général d'incertitudes, notamment en raison du conflit en République arabe syrienne.

17-03832 (F) 130317 130317





Malgré le calme et la stabilité qui règnent toujours de part et d'autre de la Ligne bleue, aucun progrès tangible vers un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme, tel que demandé dans la résolution 1701 (2006), n'a été enregistré. Plus de 10 ans après l'adoption de cette résolution, peu est fait pour éliminer les causes profondes du conflit. Il incombe au Liban et à Israël de s'acquitter des obligations que leur impose la résolution.

Il reste impératif de poursuivre les efforts pour faire en sorte que la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnel armé, de biens et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL. Le Gouvernement libanais doit honorer sa promesse tendant à renforcer sa participation et celle de ses institutions de sécurité à l'application de la résolution 1701 (2006), ainsi que sa présence dans le sud du pays, de façon à étendre l'autorité de l'État dans cette région. Il doit donc accroître les moyens et les effectifs de l'Armée libanaise dans le sud et dans les eaux territoriales du Liban.

Encore aujourd'hui, Israël ne cesse de violer l'espace aérien libanais, au mépris de la souveraineté libanaise et des dispositions de la résolution 1701 (2006). Ces survols quasi quotidiens compromettent les initiatives de la FINUL pour réduire les tensions et nuisent à la crédibilité de l'Armée libanaise et de la Force. L'occupation, par les Forces de défense israéliennes, de la partie nord du village de Ghajar et d'une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue constitue également une violation persistante de la résolution 1701 (2006). Israël doit mettre fin à ces violations.

Au cours du bilan, les deux parties ont souligné qu'elles restaient déterminées à appliquer la résolution 1701 (2006) et à préserver la stabilité le long de la Ligne bleue. Elles sont également convenues de l'importance de la FINUL et de la nécessité de maintenir la composition et le déploiement de la Force, y compris son Groupe d'intervention navale, aux niveaux d'effectif actuels dans sa zone d'opérations. Le Liban et Israël continuent d'aborder avec beaucoup de prudence tout ajustement des moyens, de la structure ou des activités de la Force, mettant en avant que, dans le contexte d'incertitudes actuel, il faut avant tout réduire les risques au minimum.

L'équipe a examiné l'état d'avancement du dialogue stratégique entre l'Armée libanaise et la FINUL et la façon dont il pourrait progresser plus rapidement. Le dialogue stratégique sert non seulement à renforcer la capacité de l'Armée libanaise afin qu'elle puise assumer davantage de responsabilités en matière de sécurité dans le sud et dans les eaux territoriales du Liban, mais aussi à faciliter l'évolution vers un cessez-le-feu permanent. Depuis 2012, l'Armée libanaise n'est pas moins sollicitée, bien au contraire. Elle continue de se heurter à de multiples problèmes de sécurité, en particulier le long des frontières nord et est du pays. Elle n'a donc posté que deux brigades à effectifs réduits dans la zone située au sud du Litani. En conséquence, l'aspect le plus visible de l'autorité de l'État libanais dans le sud du pays n'a pas été renforcé comme il était prévu.

L'équipe a reconnu que, dans le cadre du dialogue stratégique et en coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, la FINUL, faisant fond sur les initiatives antérieures du Groupe international d'appui au Liban, selon qu'il convient, aidait le Gouvernement libanais à renforcer la capacité de l'Armée libanaise d'effectuer les tâches qui lui étaient confiées dans la résolution 1701 (2006), notamment en mobilisant des ressources afin de répondre

aux besoins prioritaires recensés par l'Armée libanaise. À cet égard, dans le bilan, la FINUL et l'Armée libanaise sont encouragées à étudier plus avant la création d'une « brigade type » affectée au secteur du sud du Litani dans la zone d'opérations de la FINUL, en tant que mesure concrète visant à renforcer la capacité de l'Armée libanaise de mettre en œuvre de la résolution 1701 (2006). Dans le même temps, l'équipe a noté qu'il importait de garantir la responsabilité du Gouvernement libanais et de l'Armée libanaise.

Le bilan a permis de confirmer de nouveau que les dispositifs de liaison et de coordination que la FINUL avait mis en place avec les parties, au niveau bilatéral et au moyen du mécanisme de coordination tripartite, étaient essentiels pour désamorcer les situations, atténuer les tensions ainsi que renforcer la coopération et la confiance. L'un des principaux objectifs de la collaboration de la FINUL avec les parties reste d'aider l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes à trouver des arrangements de sécurité mutuellement acceptables et à se mettre d'accord sur des mesures de confiance qui permettent d'atténuer les risques de tension ou de problème, en particulier dans les zones sensibles le long de la Ligne bleue. La FINUL a donc notamment continué d'œuvrer avec les parties à un marquage plus visible de la Ligne bleue sur le terrain.

L'équipe a conclu que, dans l'ensemble, la Force était bien configurée pour exécuter les tâches relevant de son mandat. La FINUL reste une force crédible, souple et mobile. L'effet de dissuasion de ses troupes, très présentes dans la zone d'opérations, conjugué aux plus de 400 activités opérationnelles quotidiennes, y compris des patrouilles terrestres et aériennes, le maintien de points de contrôle et des missions d'observation, contribue à la sécurité et à la stabilité de la région. Bien que les relations entre la FINUL et la population locale restent globalement bonnes, des événements isolés, parfois graves, ont plusieurs fois entravé la liberté de circulation de la Force. J'ai instamment prié les autorités libanaises de continuer à coopérer avec la FINUL pour garantir une protection adéquate aux soldats de la paix ainsi que leur liberté de circulation dans toute la zone d'opérations.

L'équipe a relevé l'importance du rôle du Groupe d'intervention navale de la FINUL, qui aide la marine libanaise à empêcher l'entrée par la mer au Liban d'armes ou de matériel connexe non autorisés en menant des opérations de surveillance maritime et dispense une formation. En instaurant un environnement maritime sûr et stable, non seulement le Groupe contribue à renforcer le commerce maritime, mais il empêche également que les eaux territoriales libanaises soient utilisées à des fins illicites et atténue les retombées des crises régionales dans le bassin méditerranéen.

L'équipe a évalué les effets des différentes initiatives locales de sensibilisation de la FINUL, y compris celles qui sont Financées par certains des contingents nationaux de la FINUL ou au moyen du budget ordinaire de la Force, ces initiatives comprennent des projets à effet rapide et des activités de communication stratégique. Les projets à effet rapide visent à renforcer les liens entre la Force et les communautés locales et de répondre à certains des besoins les plus urgents de la population. Ils servent également à harmoniser l'action de la FINUL auprès de populations locales avec les priorités des autorités nationales libanaises. Grâce aux projets à effet rapide, la Force cherche à assurer une répartition géographique équitable de ses activités locales de sensibilisation.

L’équipe a conclu que les priorités définies dans le bilan stratégique de 2012 demeuraient en grande partie valables, mais qu’elles devaient être adaptées pour tenir compte de l’évolution de la dynamique régionale et de la situation au Liban. Elle a reconnu que le fait de ne pas remplir les objectifs politiques de la résolution 1701 (2006), à savoir un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme, compromettait de plus en plus le calme relatif obtenu dans le sud du Liban et le long de la Ligne bleue. Il est nécessaire que l’ONU poursuive ses activités de plaidoyer auprès des interlocuteurs politiques et militaires du Liban et d’Israël, ainsi que sa collaboration avec ces acteurs, par l’intermédiaire des bons offices du Coordonnateur spécial pour le Liban et du Chef et Commandant de la Force, pour veiller à ce que la cessation des hostilités soit préservée et que l’on progresse vers un cessez-le-feu permanent. À cet égard, il reste essentiel de mobiliser de façon concertée la communauté internationale afin de promouvoir la fourniture d’un appui au renforcement des capacités de l’Armée libanaise et à l’extension de l’autorité de l’État au sud du pays.

Dans le même temps, les priorités stratégiques actualisées mettent davantage l’accent sur la prévention, notamment grâce au déploiement de la FINUL et à certaines de ses activités opérationnelles et non opérationnelles, afin d’atténuer les risques le plus rapidement possible et donc d’empêcher que des événements mineurs ne dégénèrent en des violences à plus grande échelle. À cet égard, l’équipe a reconnu qu’il importait que la FINUL continue de prendre des mesures, mêmes progressives, pour permettre aux parties de passer d’une cessation des hostilités fragile à un cessez-le-feu permanent. Je trouve encourageant de voir que les parties restent disposées à collaborer avec la FINUL en vue de prendre des mesures concrètes et constructives afin de préserver le calme et la stabilité. Bien que la FINUL n’ait identifié aucune menace imminente de violences physiques contre des civils, le bilan a également mis en avant le caractère essentiel de la disponibilité opérationnelle, en particulier en ce qui concerne le mandat de protection des civils de la FINUL.

L’équipe a défini trois priorités stratégiques dans la mise en œuvre du mandat de la FINUL :

a) La FINUL, en étroite coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et l’équipe de pays des Nations Unies, devrait continuer de promouvoir une mise en œuvre intégrée et globale de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, notamment pour ce qui est :

i) D’aider le Gouvernement libanais à renforcer sa participation et celle de ses institutions de sécurité à la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), ainsi que sa présence dans le sud du pays, de façon à étendre davantage l’autorité de l’État dans cette région;

ii) D’aider le Gouvernement libanais à renforcer plus rapidement les capacités de l’Armée libanaise et sa présence dans le sud et les eaux territoriales du pays, en particulier les moyens terrestres et maritimes prioritaires, dans le cadre du Dialogue stratégique entre l’Armée libanaise et la FINUL et en promouvant le Groupe international d’appui au Liban, selon qu’il convient, non seulement pour que le Liban puisse prendre graduellement un contrôle effectif et durable de la zone d’opérations de la FINUL et des eaux territoriales nationales, mais également pour contribuer à l’instauration d’un cessez-le-feu permanent.

b) La FINUL devrait prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour maintenir le calme le long de la Ligne bleue et dans sa zone d'opérations, notamment en vue de renforcer la confiance entre les parties et de contribuer à créer les conditions propices pour passer de la cessation des hostilités à un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

c) Sans préjudice des responsabilités des parties, et conformément à son mandat, la FINUL devrait avoir mis en place des plans d'urgence et être prête à s'acquitter de ses tâches avec efficacité et en toute sécurité dans des situations extrêmes, et en particulier à remplir sa mission de protection des civils exposés à une menace imminente de violences physiques, dans les limites de ses moyens.

La consigne générale en matière de politique stratégique est de maintenir les effectifs, la composition et la configuration actuels de la FINUL. Néanmoins, le bilan stratégique, conformément à son objet et aux fins des priorités stratégiques susmentionnées, contient un certain nombre de recommandations visant à ce que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat de façon optimale tout en préservant son efficacité opérationnelle sur terre, dans les airs et en mer. Lors du bilan stratégique, un certain nombre de gains d'efficience ont été relevés. Un résumé des recommandations figure en annexe à la présente lettre (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

Annexe à la lettre datée du 8 mars 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Résumé des recommandations

Protection des civils

1. Gardant à l'esprit qu'il incombe au premier chef à l'État hôte de protéger, il faudrait mettre en place des dispositifs de liaison avec le Gouvernement libanais ainsi qu'avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et les équipes de pays des Nations Unies partenaires concernées pour élaborer des plans de protection d'urgence.

2. La Force intérimaire des Nations Unis au Liban (FINUL) devrait faire fond sur les progrès accomplis en matière de planification des interventions d'urgence de protection des civils en élargissant la planification au niveau des secteurs et des petites unités et en organisant fréquemment des répétitions et des exercices de préparation logistique pour s'assurer de la participation des pays fournisseurs de contingents et de leur engagement à exécuter ces plans et le mandat de protection des civils de la FINUL, si la situation l'exige.

Mécanisme de dialogue stratégique

3. Comme le prévoit le plan de renforcement des capacités de l'Armée libanaise, le plan relatif au Dialogue stratégique et, selon qu'il conviendra, en faisant fond sur les précédentes initiatives de coordination du Groupe international d'appui au Liban, le Dialogue stratégique entre l'Armée libanaise et la FINUL devrait traiter en priorité les besoins ci-après, invoqués par l'Armée, conformément à son plan de renforcement de ses capacités terrestres et navales :

a) La création d'une « brigade type » de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL;

b) Le déploiement de moyens navals, dont un patrouilleur;

c) L'établissement d'un centre régional de coopération civilo-militaire de l'Armée libanaise dans le sud de la zone d'opérations de la FINUL.

4. Le Dialogue stratégique entre l'Armée libanaise et la FINUL devrait permettre de fixer un ensemble de critères et d'établir un calendrier dans la perspective de poursuivre le développement du concept de « brigade type » et d'assurer sa viabilité en termes d'effectifs, d'équipements, de formation, de bases et de ressources. La « brigade type » aurait pour objectif de tirer le meilleur partie des capacités des membres de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL et de renforcer la présence de l'Armée libanaise au sud du Litani. Elle serait un moyen de resserrer les opérations conjointes, puisque la FINUL fournirait des équipes chargées de conseiller et d'assister les responsables de l'Armée libanaise à différents niveaux.

5. Le Dialogue stratégique entre l'Armée libanaise et la FINUL devrait permettre de fixer un ensemble de critères et d'établir un calendrier dans la perspective de constituer un vivier d'officiers de marine qualifiés et expérimentés qui, grâce à une formation continue, seraient capables de devenir formateurs.

6. En consultation avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, la FINUL devrait déterminer la meilleure façon de mobiliser un appui en faveur des capacités terrestres et navales considérées prioritaires pour l'Armée libanaise, notamment la possibilité d'organiser une conférence des donateurs dans le cadre du suivi de la conférence ministérielle sur l'appui international à l'Armée libanaise, qui s'est tenue à Rome en juin 2014. Elle devrait également concevoir un système permettant de suivre les progrès réalisées dans le renforcement des capacités de l'Armée libanaise s'agissant des tâches confiées par la résolution 1701 (2016) et s'assurer que le Gouvernement libanais et l'Armée libanaise s'acquittent des responsabilités et des obligations qui leur incombent.

7. En vue de promouvoir, de faciliter et d'accélérer la mobilisation des ressources destinées aux besoins prioritaires recensés par l'Armée libanaise et d'éviter le chevauchement des activités, la FINUL devrait poursuivre sa coopération avec la Commission militaire exécutive, présidée conjointement par l'Armée libanaise et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, en ce qui concerne la coordination de l'assistance que des donateurs multiples fournissent à l'Armée libanaise.

8. Le chef de mission et commandant de la force de la FINUL devrait conserver la direction politique générale et la supervision du Dialogue stratégique, dont la coordination est actuellement assurée par le commandant adjoint de la force. Dans le souci de renforcer et d'élargir l'accès de la FINUL à la communauté internationale des donateurs et des diplomates, notamment les pays fournisseurs de contingents, en étroite coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et conformément à la priorité stratégique consistant à appuyer le renforcement des capacités de l'Armée libanaise de manière intégrée, il est recommandé que la FINUL, sous la supervision générale du chef de mission et commandant de la force, renforce la participation du chef adjoint de la mission et de sa composante civile opérationnelle au Dialogue stratégique.

Liaison et coordination avec les parties

9. Il faudrait veiller à synchroniser l'ensemble des moyens et à assurer la synergie entre le Service de liaison de la FINUL, les forces présentes dans les différents secteurs et le Groupe d'observateurs au Liban, afin de tirer pleinement profit de toutes les capacités, d'autant qu'ils interviennent en premier en cas de problème.

10. Il faudrait renforcer le Service de liaison de la FINUL dans la limite des ressources disponibles, y compris en vue d'un déploiement au sud de la Ligne bleue.

11. Si la FINUL entend améliorer le niveau actuel de liaison et amorcer un dialogue stratégique avec les Forces de défense israéliennes et d'autres autorités israéliennes sur les questions relatives à son mandat, il est indispensable d'ouvrir un bureau à Tel-Aviv, conformément à ce qui a été convenu avec le Gouvernement israélien en février 2007.

Structure de la composante Personnel en uniforme et de la composante civile de la FINUL

Forces terrestres

12. Il faudrait étudier les moyens possibles d'améliorer encore la couverture et l'efficacité des opérations coordonnées entre la FINUL et l'Armée libanaise.

13. Sans préjudice des directives politiques stratégiques globales tendant à maintenir l'effectif, la composition et la configuration actuels des forces terrestres de la FINUL, l'évaluation de l'adéquation des effectifs militaires réalisée dans le cadre de l'étude des capacités militaires de la Force a permis de formuler un certain nombre de recommandations visant à faire en sorte qu'elle s'acquitte de son mandat de façon optimale.

14. Il faudrait hiérarchiser les travaux du Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord pour gagner en efficience.

Groupe d'intervention navale

15. Les directives politiques stratégiques globales tendent à maintenir l'efficacité opérationnelle du Groupe d'intervention navale de la FINUL. En conséquence, l'évaluation de l'adéquation des moyens navals réalisée dans le cadre de l'étude des capacités militaires de la FINUL a permis de formuler les recommandations suivantes, qui ont pour objet de permettre au Groupe d'intervention navale de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées avec une efficience accrue :

a) Il faudrait reconfigurer progressivement le Groupe d'intervention navale pour que sa flotte soit uniquement constituée de corvettes. Cette nouvelle configuration entraînerait le retrait progressif du service d'un patrouilleur rapide et le remplacement d'un autre patrouilleur par une corvette, ce qui permettrait de renforcer la flotte en la faisant passer à six corvettes. Il est prévu que la reconfiguration pourrait être réalisée d'ici à la fin de l'année 2018, à condition que les partenaires soient en mesure d'aider la Marine libanaise à renforcer ses capacités, notamment par l'acquisition d'un patrouilleur qui serait réalisée par l'intermédiaire du mécanisme de Dialogue stratégique et du Groupe international d'appui au Liban, selon qu'il conviendra;

b) Il faudrait réduire le nombre d'heures de vol des deux hélicoptères du Groupe d'intervention navale de 45 à 25 heures par mois, ce qui correspond à leur utilisation réelle;

c) Il faudrait réduire l'effectif total du Groupe d'intervention navale, dont le nombre d'agents qui travaillent au siège du Groupe, de 1 200 à 900 membres d'équipage.

16. Il faudrait étudier les moyens d'améliorer l'efficacité des opérations coordonnées entre la FINUL et la branche navale de l'Armée libanaise, notamment en faisant passer à 72 le nombre hebdomadaire d'heures de présence continue en mer des forces navales et en renforçant la fiabilité des opérations de surveillance maritime réalisées par les stations radars côtières libanaises.

Activités de sensibilisation auprès de la population locale

17. Afin de soutenir la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) dans son intégralité ainsi que les priorités stratégiques de la mission, les activités de sensibilisation que mène la FINUL auprès de la population locale devraient viser à : favoriser de bonnes relations entre la mission et les populations locales et garantir la protection et la liberté d'action de la mission; permettre le déploiement intégral de l'Armée libanaise dans le sud du Liban et son contrôle effectif sur la région; appuyer les mesures prises par le Gouvernement libanais pour accroître sa participation à l'application de la résolution 1701 (2006) ainsi que sa présence dans le sud du Liban, asseyant ainsi davantage l'autorité de l'État dans la région.

18. Pour faire en sorte que la planification et la réalisation des activités de sensibilisation auprès de la population locale se fassent à l'échelle de la mission, la participation de la FINUL devrait s'articuler autour de deux axes interdépendants, qui seraient tous deux gérés quotidiennement par le chef adjoint de la mission : des activités de sensibilisation et les activités liées au programme de la mission (gratuites ou non) d'une part, et des activités de communication stratégique d'autre part.

19. Si la FINUL entend améliorer la cohérence et l'efficacité de ses activités de sensibilisation et des activités liées à son programme au niveau local, il faudrait qu'elle mette en place un conseil chargé de la sensibilisation au niveau local qui serait dirigé par le chef adjoint de la mission et composé du chef d'état-major, du chef d'état-major adjoint chargé des opérations et de représentants des affaires civiles, du J9 et de la coopération civilo-militaire, ainsi que des commandants de secteur, afin de:

a) Fixer les priorités et éléments d'appréciation annuels de la mission de manière à ce que les activités liées à son programme et les activités de sensibilisation menées auprès de la population locale (gratuites ou non) permettent d'atteindre les objectifs susmentionnés;

b) Veiller à ce que les activités liées à son programme et les activités de sensibilisation que la mission mène auprès de la population locale respectent les usages locaux et soient entreprises équitablement dans toute la zone d'opérations;

c) Mener les activités liées au programme de la FINUL en étroite concertation avec des institutions étatiques municipales ou centrales et, lorsque cela est possible et opportun, sous leur autorité;

d) Recenser les occasions de se concerter avec l'Armée libanaise et de la faire participer à l'exécution des activités liées au programme de la FINUL, selon que de besoin;

e) Coordonner les activités liées au programme de la FINUL avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres parties prenantes pour éviter les chevauchements et, dans la mesure du possible, favoriser les synergies;

f) Évaluer régulièrement les effets des activités de sensibilisation de la FINUL auprès de la population locale, notamment en créant une base de données commune à la mission et en effectuant des évaluations conjointes systématiques de toutes les activités de sensibilisation ainsi que des sondages d'opinion.

20. Pour renforcer la contribution des activités de sensibilisation menées auprès de la population locale à l'application de la résolution 1701 (2006) et en particulier au déploiement de l'Armée libanaise dans le sud, il conviendrait d'associer, le cas échéant, l'Armée libanaise à l'exécution des activités liées au programme de la FINUL. Si le Gouvernement libanais établit le centre régional de coopération civilo-militaire de l'Armée libanaise dans le sud, c'est le centre qui coordonnera la planification et l'organisation des activités conjointes de sensibilisation auprès de la population locale.

21. La FINUL devrait continuer de disposer d'un budget de 500 000 dollars pour financer les projets à effet rapide durant les 2 ou 3 prochaines années. Les projets devraient prévoir une répartition géographique équitable des activités et s'accorder avec les priorités et plans nationaux établis par le Gouvernement libanais. La priorité devrait être donnée aux activités civilo-militaires menées en coordination ou en association avec l'Armée libanaise. Il faudrait envisager le cofinancement des projets à effet rapide avec les autorités municipales ou centrales.

22. Pour renforcer l'influence des activités de sensibilisation sur la population locale, la Section des affaires civiles de la FINUL devrait en priorité : communiquer et se concerter avec les principaux ministères libanais et les institutions libanaises chargées de la sécurité, en coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et l'équipe de pays des Nations Unies; suivre et évaluer les activités de sensibilisation menées auprès de la population locale et en rendre compte, tout en poursuivant le dialogue avec les collectivités locales dans le sud.

23. Pour améliorer l'évaluation de l'incidence des activités de sensibilisation sur la population locale, les sondages d'opinion gérés par la Section des affaires civiles devraient être simplifiés de manière à pouvoir être effectués plus rapidement et plus régulièrement, sachant que l'analyse des résultats de ces sondages peut faciliter la planification et l'exécution des activités de sensibilisation auprès de la population locale.

24. Pour renforcer la coordination des activités civilo-militaires, le groupe de coopération civilo-militaire du commandant de la force devrait être placé sous les ordres du J9 et rendre compte au chef d'état-major par l'intermédiaire de l'officier de liaison en chef, sa mission étant d'aider à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des activités liées au programme au niveau des secteurs.

25. Pour renforcer la cohérence et l'efficacité des opérations de communication stratégique de la FINUL, il faudrait, d'une part, réduire les effectifs du Groupe de l'action de proximité des militaires de 55 à 25 personnes et fusionner le Groupe avec le Bureau de l'information pour créer un groupe chargé de la communication stratégique de la mission, qui serait dirigé par un administrateur hors classe (P-5) (l'actuel chef du Bureau de l'information) et rendrait compte au Chef adjoint de la mission.

26. Dans le prolongement des trois années d'application intégrale des recommandations issues de l'examen des besoins en personnel civil de 2013, la FINUL devrait continuer à tirer le meilleur parti de ses effectifs complémentaires et de ses ressources de manière à exécuter son mandat avec efficacité et efficience, et elle devrait formuler, à cet égard, des propositions pertinentes dans ses projets de budget pour 2018/19 et 2019/20.

Intégration et coordination au sein de la mission

27. Il faudrait créer un poste civil de chef de cabinet au Bureau du chef de mission et commandant de la force de la FINUL, son titulaire devant être choisi parmi les fonctionnaires de rang D-1 actuels, afin de renforcer l'intégration et la coordination au sein de la mission.